

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL
pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport



Certificat médical

Je soussigné, Dr _____, certifie que
Melle, Mme, Mr

- ☐ Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal
(dans le cas d'une première licence sportive) .
- ☐ Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et/ou du Jeu
Provençal en compétition .

Fait à _____, le _____

CACHET ET SIGNATURE,

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL
pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport



Certificat médical

Je soussigné, Dr _____, certifie que
Melle, Mme, Mr

- ☐ Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal
(dans le cas d'une première licence sportive) .
- ☐ Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et/ou du Jeu
Provençal en compétition .

Fait à _____, le _____

CACHET ET SIGNATURE,

Extraits du Règlement de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal .

La participation aux compétitions est subordonnée à présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an .

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique) .

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal . Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives .

Extraits du Règlement de la F.F.P.J.P. :

La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal .

La participation aux compétitions est subordonnée à présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an .

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique) .

Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal . Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives .